

26 novembre 2001

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement et sur initiative municipale, en vue de l'approbation du projet de modification des limites de zones N° 28988-222 au lieu-dit campagne Rigot sur le territoire de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex, portant sur la création d'une zone de verdure et d'une zone de développement 3 affectée à de l'équipement public d'enseignement secondaire.

Rapporteur: M^{me} Alexandra Rys.

La commission, sous la présidence de M. Roger Deneys, a examiné la proposition lors de sa séance du 20 novembre 2001. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Yvette Clivaz-Beetschen.

La proposition, présentée par M^{me} Marie-José Wiedmer-Dozio, cheffe du Service d'urbanisme, est la concrétisation de l'initiative municipale acceptée par le Conseil municipal le 24 janvier 2000 ayant pour objet de faire passer l'affectation de la campagne Rigot de zone 5 (villas) en zone de verdure, en réservant la possibilité de construire le collège Sismondi. Rappelons que la villa et sa dépendance, l'allée de marronniers et les portails sont classés.

La modification de zone devra être approuvée par le Grand Conseil.

Le sort des courts de tennis, qui avait beaucoup inquiété plusieurs commissaires, semble être réglé: ceux-ci pourront être déplacés sur une parcelle appartenant à l'ONU, en haut du chemin de l'Impératrice, sur la commune de Chambésy.

Quant au collège Sismondi, il sera réalisé sur 12 000 m² à l'angle du chemin Eugène-Rigot et de l'avenue de France. La construction se fera en deux étapes, la première entre octobre 2003 et fin 2005, la seconde en 2007.

Lors de la mise à l'enquête, une observation a été émise quant au degré de sensibilité au bruit attribué au périmètre du collège: il est de III et les observants, la Fédération des associations de quartiers et d'habitants, auraient préféré un degré II, comme sur le reste de la parcelle. La commission est informée que le Canton traitera cette question dans le cadre des négociations.

La modification de zone ayant déjà été discutée par la commission lors de l'étude de la proposition PR-20, cette proposition ne fait l'objet d'aucune discussion. Mise au vote, elle est acceptée par 12 oui (2 DC, 3 L, 2 Ve, 2 S, 1 AdG/TP, 2 AdG/SI) et 2 abstentions (R).

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre q), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la délibération adoptée le 24 janvier 2000 par le Conseil municipal sur proposition du Conseil administratif (PR-20);

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – De donner un préavis favorable au projet de modification des limites de zones N° 28988-222 au lieu-dit campagne Rigot sur le territoire de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex, portant sur la création d'une zone de verdure et d'une zone de développement 3 affectée à de l'équipement public d'enseignement secondaire.